

CQP Animateur d'escalade sur structure artificielle

RNCP24898 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	03/12/2020

Certificateur(s)

FEDERATION FSE MONTAGNE ESCALADE · SIRET : 78435419300046

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de montagne et d'escalade

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'Animateur d'escalade sur structure artificielle est amené à réaliser les activités suivantes :

- Accueil des publics enfants (de 4 à 7 ans, adolescents, parents et adultes) avant, pendant et après la séance d'escalade sur structure artificielle;
- Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines de bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales;
- Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade;
- Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure;
- Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident.

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant.

Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été

créée par

la CPNEF Sport.

Celle-ci vise :

- l'accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien être au quotidien;
- la transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants ;
- la programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés ;
- la garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public ;
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'escalade en veillant à la sécurité des pratiquants ;

- Surveiller les créneaux de pratique non encadré en gérant la sécurité des pratiquants;
- Préparer des séances d'escalade permettant la progression des pratiquants de l'initiation jusqu'à l'autonomie (jeunes et adultes) en s'appuyant sur les références fédérales et dans le respect des règles de l'activité;
- Adapter son intervention au regard de la séance au regard du cycle de séances d'escalade sur structure artificielle;
- Démontrer les exercices et gestes techniques d'escalade sur structure artificielle ;
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité d'escalade sur structure artificielle ;
- Respecter la réglementation applicable à l'activité d'escalade sur structure artificielle ;
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard de critères établis.
- Organiser et valider les passeports escalade fédéraux jusqu'au niveau orange (3ième niveau sur 8 : "Je grimpe en autonomie sur SAE");
- Aider les pratiquants à s'engager et participer aux événements ;
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants;
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement ;
- Auto-évaluer ses interventions ;
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables ;
- Gérer et entretenir les matériels de sécurité et les équipements sportifs;
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale ;
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant;
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques;
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique;
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur escalade sur structure artificielle exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération française de la montagne et de l'escalade ou une autre fédération proposant la pratique de l'escalade.

Par ailleurs, il peut intervenir pour l'encadrement dans le cadre d'accueil collectif des mineurs ou lors des activités d'aménagement des rythmes scolaires (Temps d'activités péri éducatifs TAP).

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...)

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la

Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Moniteur, animateur, initiateur, éducateur en escalade sur structure artificielle.

L'AESA encadre exclusivement sur structure artificielle d'escalade. Les SAE comprennent des « structures avec points d'assurage » et des « structures sans points d'assurage de type bloc ». Ces structures sont généralement en salle mais aussi en plein air. Ces équipements répondent aux exigences des normes européennes (NF EN 12572 parties 1,2 ou 3).

Une structure artificielle d'escalade est un équipement sportif constitué d'une structure d'escalade construite à cet effet, présentant des caractéristiques de construction diverses, et conçue pour des objectifs d'utilisation variées en escalade.

Les SAE de type blocs ont une hauteur maximale de 4,5 m au-dessus de la surface de réception constitué de tapis.

Les SAE avec points d'assurage ont une hauteur généralement comprise entre 7 et 15 mètres et quelques fois plus. La sécurité est généralement assurée à l'aide d'une corde et d'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais, frein, mousqueton).

Il peut intervenir pour l'encadrement dans le cadre d'accueil collectif des mineurs ou lors des activités d'aménagement des rythmes scolaires (Temps d'activités péri éducatifs TAP).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1).

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFME ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/12/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36154

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
Fédération française de la Montagne et de l'Escalade

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24898/>